

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil Municipal, tenue le 11 mars 2024 à 19h30, à la salle municipale, sise au 1028, rang de l'Église à Saint-Eugène.

Monsieur le Maire Gilles Beaugard préside l'Assemblée et les conseillers suivants sont présents:

Siège #1	Marc Antoine Leduc	Siège #3	Steve Bernier
Siège #4	Albert Lacroix	Siège # 5	Louiselle Trottier
Siège #6	Norman Heppell		

Vacant : Siège #2

Tous formants quorum.

La Directrice générale / Greffière-trésorière, Marie-Eve Cholette est aussi présente à cette séance.

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h33, le Maire Gilles Beaugard déclare l'assemblée ouverte.

046-24

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'item varia ouvert.

- 1- Bienvenue;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal du 5 février 2024;
- 4- Adoption du procès-verbal du 26 février 2024;
- 5- Dépôt des rapports;
- 6- Dépôt et adoption des comptes;
- 7- Adoption de la liste de vente d'immeubles pour taxes;
- 8- Nomination du pro-maire
- 9- Formation pour les membres du CCU
- 10- Tournée de zone 2024 ADMQ
- 11- Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour le chef pompier pour se rendre sur les feux;
- 12- Ajout signalisation d'arrêt d'autobus sur le rang Brodeur;
- 13- Octroi contrat d'analyse d'amiante dans l'asphalte;
- 14- Avis de motion règlement 576-2023 afin d'autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3;
- 15- Adoption du règlement 576-2023 afin d'autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3;
- 16- Adoption de la tarification du camp de jour de 2024;
- 17- Adoption de la tarification du soccer 2024;
- 18- Vente de garage;
- 19- Contribution annuelle CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2024 9 615.86\$ taxes incluses;
- 20- Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive;
- 21- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22- Correspondance
- 23- Varia
- 24- Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

047-24

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Norman Heppell, appuyé par Steve Bernier et résolu d'adopter le procès-verbal du 5 février 2024 à 19h30 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

048-24

4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Norman Heppell et résolu d'adopter le procès-verbal du 26 février 2024 à 19h00 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

5- DÉPÔT DES RAPPORTS

Les rapports suivants ont été déposés à la table du conseil :

Rapports des Premiers Répondants	6 Sorties :	910.00 \$
Rapport des Pompiers	1 Sortie :	723.12 \$
	Travaux :	483.00 \$
	Pratique :	654.00 \$
	Formation :	472.75 \$

sont déposés et classés au mérite.

049-24

6- DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Louiselle Trottier et résolu d'adopter les comptes courants à payer figurant sur les listes en annexe et d'en autoriser le paiement.

Février 2024

Facture incompressibles acquittées; Factures déjà approuvées par résolutions et
Remboursement de taxes et autres 69 335.25 \$

Liste des factures à approuver 21 861.01 \$
Salaires 19 644.57 \$

ADOPTÉ

050-24

7- ADOPTION DE LA LISTE DE VENTE D'IMMEUBLES POUR TAXES

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du Code municipal, art. 1022 et suivants, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le mois de février de chaque année, un état mentionnant toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales tels qu'indiquées au rôle d'évaluation et le présenter au conseil pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 985 du Code municipal, les taxes municipales se prescrivent par trois ans;

CONSIDÉRANT QUE des paiements ont été reçus ainsi que des ententes de paiements ont été prises depuis l'adoption de la liste lors de la séance du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Bernier, appuyé par Norman Heppell et résolu :

1. Que le conseil approuve la liste à jour des personnes ayant une dette envers la municipalité par défaut de paiement de taxes.
2. Que les immeubles inscrits sur ladite liste soient retirés s'ils ne répondent pas aux critères d'admissibilité de mise en vente aux enchères de la MRC.
3. Que le maire, M. Gilles Beauregard, comme représentant de la municipalité soit autorisé à enchérir sur les immeubles concernés situés sur notre territoire qui seront mis en vente, jusqu'au montant total des taxes municipales et scolaire dues, plus les frais engagés et intérêts et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents pertinents aux transactions engagées, que s'il ne peut être présent, l'inspecteur municipal, M. Yannick St-Onge peut le remplacer lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 13 juin 2024.

ADOPTÉ

051-24

8- NOMINATION DU PRO-MAIRE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater, M. Norman Heppell siège #6, pro-maire du mois d'avril 2024 jusqu'au mois de septembre 2024 inclusivement;

QUE le pro-maire remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions si ce dernier est absent ou que le poste devient vacant;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

QUE le pro-maire soit aussi le représentant de la Municipalité de Saint-Eugène à la MRC de Drummond en remplacement du maire lorsqu'il sera dans l'impossibilité d'être présent;

QUE le pro-maire soit autorisé à signer les chèques ou effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Saint-Eugène en remplacement du maire avec la Directrice générale / greffière-trésorière.

ADOPTÉ

052-24 9- FORMATION POUR LES MEMBRES DU CCU

Considérant que le projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme rend obligatoire de suivre une formation pour tous les membres du CCU;

Considérant que chaque membre doit suivre sa formation sur une session distincte afin d'obtenir leur certification;

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les membres du CCU à suivre la formation obligatoire au coût de 160 \$ / membre du CCU plus taxes pour un total de 960 \$ plus taxes afin de former tous nos membres du CCU.

ADOPTÉ

053-24 10- TOURNÉE DE ZONE 2024 ADMQ

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Louiselle Trottier et résolu de permettre à la directrice générale de s'inscrire aux formations suivantes à la tournée de zone ADMQ 2024 au coût de 385\$ plus taxes à Drummondville le 7 mai 2024.

ADOPTÉ

054-24 11- AUTORISATION D'UTILISER SON VÉHICULE PERSONNEL POUR LE CHEF POMPIER POUR SE RENDRE SUR LES FEUX

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Steve Bernier et résolu d'autoriser le chef pompier à se rendre sur les feux avec son véhicule personnel et que la municipalité remboursera le kilométrage au taux effectif au moment de l'événement.

QUE la municipalité de Saint-Eugène avisera son assureur de l'entente.

ADOPTÉ

055-24 12- AJOUT DE SIGNALISATION D'ARRÊT D'AUTOBUS SUR LE RANG BRODEUR

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la pose de nouveaux panneaux indiquant la présence avancée d'un arrêt d'autobus scolaire près du 1560 - 1600 rang Brodeur en direction de Saint-Guillaume et si nécessaire de l'autre sens aussi selon la visibilité.

ADOPTÉ

056-24 13- OCTROI CONTRAT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS L'ASPHALTE

Considérant que la demande du Ministère des Transports et de la mobilité durable de faire 2 carottes supplémentaire pour une analyse d'amiante dans la chaussée;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été fait à 3 firmes

Considérant que les offres reçues sont :

- Géninovation : 9 090\$
- Laboratoire de la Montérégie : 4 500\$
- LCL Environnement : 7 375\$

Considérant la recommandation de la firme Shellex d'octroyer le contrat à Laboratoire de la Montérégie, puisqu'ils sont le plus bas soumissionnaire.

Il est proposé par Louiselle Trottier, appuyé par Steve Bernier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat à Laboratoire de la Montérégie au coût de 4 500\$ plus taxes afin d'effectuer 2 carottes pour l'analyse d'amiante dans la chaussée.

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

14- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 576-2023 AFIN D'AUTORISER LES USAGES D'ENTREPOSAGES DANS LA ZONE I3

Un avis de motion est donné par Steve Bernier pour que soit adopté un règlement #576-2033 afin d'autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3.

057-24

15- ADOPTION DU RÈGLEMENT # 576-2023 AFIN D'AUTORISER LES USAGES D'ENTREPOSAGES DANS LA ZONE I3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopté un premier projet de règlement le 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal adopté un deuxième projet de règlement le 5 février 2024 ;

PROPOSÉ PAR : Marc-Antoine Leduc

APPUYÉ PAR : Norman Heppell

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule second projet de règlement numéro 576-2023, amendant le règlement no. 364 intitulé règlement de zonage, afin d'autoriser les usages d'entrepôts dans la zone I3.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- La grille de la zone I3 est modifiée par l'ajout d'un « X » à la ligne de l'usage détail et service lourd (c3) à la 4^e colonne de la grille. Il est également ajouté un usage spécifiquement permis à l'usage c3 par l'ajout d'un « (2) » à la 4^e colonne sous l'usage permis c3. La grille modifiée est illustrée en annexe A du présent règlement.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE A

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**



**Municipalité de
Saint-Eugène**

Grille des usages et normes
Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Gilles Beaugard

Directrice générale : Marie-Eve Cholette

Authentifié ce jour :

Zone I3
****CANNABIS REG 504**
****Règlement 576-2023**

USAGES PERMIS (usages et sous-groupes usages)	Référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Habitation									
HABITATION UNIFAMILIALE (h1)	4.1.1								
HABITATION BIFAMILIALE (h2)	4.1.2								
HABITATION MULTIFAMILIALE (h3)	4.1.3								
MAISON MOBILE (h4)	4.1.4								
HABITATION UNIFAMILIALE CHALET (h5)	4.1.5								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Commerces et services									
DÉTAIL, SERVICE DE VOISINAGE (c1)	4.2.1								
DÉTAIL ET SERVICE LÉGER (c2)	4.2.2								
DÉTAIL ET SERVICE LOURD (c3)	4.2.3				X				
SERVICE PÉTROLIER (c4)	4.2.4								
COMMERCE MIXTE (c5)	4.2.5								
Usages spécifiquement permis					(2)				
Usages spécifiquement non-permis									
Industrie									
INDUSTRIE LÉGÈRE (I1)	4.3.1	X							
INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2)	4.3.2								
INDUSTRIE LOURDE (I3)	4.3.3		X						
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Communautaire									
PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1)	4.4.1								
INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2)	4.4.2								
SERVICE PUBLIC (p3)	4.4.3								
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									
Agricole									
AGRICOLE (a1)	4.5.1				X				
Usages spécifiquement permis									
Usages spécifiquement non-permis									

Zone I3		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure des bâtiments										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (mètres)										
Hauteur maximum (mètres)										
Largeur minimum (mètres)			6	6		6				
Superficie de plancher minimum des bâtiments (m ²)			40	40		40				

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**



No de résolution

Superficie de plancher maximum									
Profondeur (m)		6	6		6				
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (mètres)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (mètres)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales		8	8	8	8				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum		50	50		50				
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.21	2	4	5	5				
Étalage	5.22	X	X	X	X				
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		(1)	(1)		(1)				
Notes									
<p>(1) 5.6.10 k) "Stationnement", 5.7.3 h) "Espace de chargement" et 5.21 g) "entreposage" (2) Usage spécifiquement autorisé : " n) 6370 Entrepôt de produits manufacturier " Conformément à l'autorisation de la CPTAQ # 409205.</p>									

ADOPTÉ

058-24

16- ADOPTION DE LA TARIFICATION DU CAMP DE JOUR 2024

Considérant que la municipalité désire offrir un camp de jour pour les jeunes de 5 à 11 ans, maternelle compléter;

Il est proposé par Norman Heppell

Il est secondé par Steve Bernier

Et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tarification du camp de jour 2024 suivante :

Pour l'été complet sans service de garde : 400 \$ pour le 1^{er} enfant, 330 \$ pour le 2^e enfant et 275 \$ pour le 3^e enfant d'une même famille;

Pour l'été complet avec service de garde : 575 \$ pour le 1^{er} enfant, 475 \$ pour le 2^e enfant et 400 \$ pour le 3^e enfant d'une même famille;

La tarification à la semaine est de 65\$ / enfant sans service de garde et de 90 \$/ enfant avec service de garde, sauf pour les 2 premières semaines puisqu'elles ne comptent seulement que 4 jours avec les congés fériés, le tarif pour par semaine est donc de 52\$ / enfant sans le service de garde et de 72 \$ / enfant avec le service de garde.

L'option forfait 10 jours au choix sans service de garde est 165 \$ et avec service de garde 215 \$.

Qu'un chandail de camp par enfant est inclus dans le prix et qu'il est possible d'en acheter des supplémentaires au coût de 20 \$.

Que les sorties ne sont pas incluses dans le prix;

Qu'un frais supplémentaire de 25 \$ sera chargé pour les non-résidents par enfant;

Qu'un frais supplémentaire de 50 \$ sera chargé pour les inscriptions tardives, après le 1^{er} mai 2024;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

Qu'il est possible de payer en 1 ou 2 versements.

ADOPTÉ

059-24 17- ADOPTION DE LA TARIFICATION DU SOCCER 2024

Considérant que la municipalité offre à ses citoyens une ligue de soccer amicale pour les jeunes;

Considérant que le prix est le même depuis plusieurs années

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc

Il est secondé par Louiselle Trottier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tarification du soccer suivante :

U6 et U8 à 40 \$ / enfant, U10 et U13 à 70\$ / enfant et U16 80\$ / enfant.

Que le chandail est vendu au coût de 20\$ / chaque.

ADOPTÉ

060-24 18- VENTE DE GARAGE

Il est proposé par Marc-Antoine Leduc, appuyé par Albert Lacroix et résolu d'autoriser les ventes de garage au date suivante dans notre municipalité : 1^{er} et 2 juin ainsi que le 21 et 22 septembre 2024 et qu'en dehors de ses dates il n'est pas permis de faire des ventes, sans permis tel que stipuler dans le règlement municipal # 276.

ADOPTÉ

061-24 19- CONTRIBUTION ANNUELLE CRSBP DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Louiselle Trottier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au renouvellement avec le réseau biblio pour l'année 2024 au coût de 9 615.86\$ taxes incluses.

ADOPTÉ

062-24 20- PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Considérant que le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du **13 mars** comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

Il est proposé par Steve Bernier

Il est secondé par Albert Lacroix

Et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène proclame la ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

ADOPTÉ

No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

21- PÉRIODE DE QUESTION

Le maire invite les personnes présente à la période de question, diverses questions sont adressées au conseil.

22- CORRESPONDANCE

Diverses correspondances sont lues et classées au mérite.

23- VARIA

063-24

23.1- SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE – DU 17 AU 23 MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours.

CONSIDÉRANT que notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté

CONSIDÉRANT que la 36^e édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive.

SUR PROPOSITION DE Louiselle Trottier et appuyé par Albert Lacroix

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers de proclamer la semaine du 17 au 23 mars 2024, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle et d'inviter la population à s'y impliquer.

ADOPTÉ

064-24

23.2- PROGRAMME DE CAMP DE JOUR EN ACCOMPAGNEMENT

ATTENDU QUE les camps de jour offerts par les centres communautaires présents sur le territoire de la Ville de Drummondville accueillent les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'inscription d'un enfant ayant des besoins particuliers ne peut être refusé sur la base de son handicap;

ATTENDU QUE les ratios accompagnateur/enfant sont adaptés à la réalité des besoins;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les ressources, ni les compétences pour accueillir certains cas d'handicap;

ATTENDU QUE les parents de ces enfants déboursent la même tarification que celle prévue pour un enfant dans un camp de jour régulier;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit assumer des frais supplémentaires afin de couvrir les coûts reliés au service d'accompagnateurs qui ont la responsabilité des enfants avec des besoins particuliers.

Sur proposition de Steve Bernier
Appuyé de Norman Heppell

Il est résolu que la municipalité s'engage à payer au centre communautaire les frais d'accompagnement d'un enfant ayant des besoins particuliers de sa municipalité moins la contribution des parents, dans le cas où ce dernier ne peut pas être intégrer au camp de jour de la municipalité;

Et

Que la directrice générale, Mme Marie-Eve Cholette, soit autorisée à signer l'entente de camp de jour avec la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ



No de résolution

065-24

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 11 MARS 2024 À 19h30**

24- LEVÉE DE LA RÉUNION

Il est proposé par Albert Lacroix, appuyé par Marc-Antoine Leduc et résolu de lever l'assemblée. Il est 20h05.

Je, Gilles Beauregard, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto. »

Gilles Beauregard
Maire

Marie-Eve Cholette
Directrice générale / greffière-trésorière